

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2024

Étaient présents : Franck SPICHT, Maire; Roger FEBURIE, Sylvie WAREMBOURG, Vincent COLAERT, adjoints; Jacques DEVULDER, Franck RICHARD, Benoit DESTEIRDT, conseillers délégués; Juliette ACHTE, Christine CARPENTIER, Isabelle MELLIET, Chantal COMYN, Stéphane DEKEISTER, Sylvie DEPRIESTER, Rémi DEBRU, Aurore SOONEKINDT, Laurence BERTELOOT conseillers.

Absents excusés: Procurations de Martine GHEKIERE à Franck SPICHT ; d'Aurélien JOOS à Benoit DESTEIRDT ; de Virginie CHRZANOWSKI à Isabelle MELLIET.

Désignation du secrétaire de séance : M Roger FEBURIE est désigné à l'unanimité

Préambule : En ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire renouvelle ses sincères vœux de condoléances au nom du conseil municipal à Vincent COLAERT pour le décès de son papa.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Bons d'achats

Aucune opposition.

1. Approbation du PV du 26/09/2024.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident le procès-verbal.

2. Délégations du conseil municipal au Maire : précisions.

Lors de la séance du 4 juillet 2024, le conseil municipal a voté les délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Suite au courrier du 1^{er} août 2024 des services de la sous-préfecture de Dunkerque, le point n°15 concernant les droits de préemption est à redéfinir.

Ainsi, il est proposé aux élus d'annuler la délibération n°2024.31 du 04/07/2024 et de prendre une nouvelle délibération conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé :

1) de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 10° De décider l'alienation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document

d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire **sans limite ni condition fixées par le conseil municipal** ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les affaires relevant de l'ordre judiciaire et dans les affaires relevant de l'administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000€.
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 26° De demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales, Fonds européens, CAF, autres organismes apportant des concours aux communes...) l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée ;
 - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
- 2) De dire qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.
 - 3) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes conventions, contrats et documents de toutes nature à ces délégations.
 - 4) Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.
 - 5) De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

3. Finances :

▪ Ouverture des crédits d'investissements 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1,

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 - emprunt, affectation du résultat et opérations d'ordre) s'élève à 1 035 335,42€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 258 833,86 €, soit 25% de 1 035 335,42€.

Les dépenses d'investissements concernées :

- 2131 - Bâtiments publics : 50 000 €
- 2158 – Autres matériels et outillage : 500 €
- 2188 – Autres immo corporelles : 3 000 €

Total : 53 500 € (inférieur au plafond autorisé)

Il est proposé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus fixées. Monsieur le Maire précise que le vote du budget doit avoir lieu avant le 15 avril 2025.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

▪ **Convention 2025 Hauts de Flandre Insertion.**

Mme WAREMBOURG, adjointe informe les conseillers qu'il est nécessaire de prévoir la programmation de l'intervention de la brigade verte pour l'année 2025.

Il est proposé :

- De donner accord pour l'intervention de la brigade verte pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une durée de 10 jours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce sujet.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

▪ **Subvention RASED (soutien aux élèves en difficulté)**

Mme WAREMBOURG poursuit : « le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés a envoyé une demande de subvention pour financer leurs fournitures, papeterie, matériel pédagogique et psychologique.

La subvention demandée est de un euro par élève inscrit dans l'école, soit 133 €.

Pour information, 5 enfants sont concernés par un tel accompagnement à ce jour et 3 dossiers sont en cours.

Il est proposé d'accorder la subvention demandée.

Juliette CAHTE demande à quoi sert précisément cette subvention. Monsieur le Maire précise à l'achat du matériel, notamment des tests psychologiques.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

▪ **Détermination du tarif de vente des produits promotionnels à l'effigie de la commune (affiches et magnets)**

Dans la volonté de dynamiser la communication de la commune et de redéfinir à terme les supports de communication (papier entête, panneaux aux entrées de la commune, ...), la commune a passé un contrat avec la société Les Givrés. D'ores et déjà, des affiches et des magnets ont été réalisés.

Ces produits promotionnels peuvent être distribués gratuitement par la municipalité en remerciement ou dans le cadre de manifestations.

Ils sont susceptibles également d'être mis en vente à l'accueil de la mairie par le biais de la régie multiservices de la commune.

Dans ce cadre, il convient de définir les tarifs de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivant :

Affiches	15€
Magnets	3€

Chantal Comyn demande si la commune peut percevoir un règlement en espèces. Il est répondu oui car la vente s'effectue par le biais de la régie.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

▪ **Clôture du budget régie transport au 31/12/2024.**

Lors du dernier conseil municipal le conseil a statué sur la clôture du budget transport.

Après transmission de la délibération, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, il a été demandé à la commune d'apporter une précision sur la date de clôture.

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver la dissolution du budget annexe transport au 31 décembre 2024.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

▪ **Bons d'achats**

Dans le cadre du concours organisé par la commune pour la fête du Haricot et la JNCP, il est proposé d'offrir un panier garni avec un bon d'achat de chaque commerçant de la commune d'une valeur unitaire de 25 €.

La commission fleurissement propose aux conseillers d'offrir aux lauréats du concours « Maisons Fleuries » 2024 des bons d'achats à valoir chez les pépiniéristes du secteur (Haies Fleuries / Serres Pouget/ Serres de l'Yser). Il s'agirait de 3 bons d'achats d'une valeur de 30€ pour le 1er prix, 25 € pour le 2e prix et 20 € pour le 3e prix.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

4. Rénovation de l'église – Appel d'offres en vue de la désignation d'un maître d'œuvre.

La commune a mandaté en son temps l'agence d'architectes du patrimoine, Nathalie T'KINDT, sise à Lille, pour réaliser un diagnostic de l'état de l'édifice qui est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Le rapport d'investigation de l'état sanitaire et de préconisations a été rendu en juillet 2022.

Dans le même temps, sur la base de cette étude, et avec le soutien de la DRAC, la commune a entrepris des travaux de sécurisation sur les façades extérieures et sous les voutes intérieures. Il n'en demeure pas moins que des désordres structurels sont bien présents, et représentent des risques importants pour l'édifice.

Aussi, fort de ce diagnostic et de la volonté de travailler à la sauvegarde de ce patrimoine culturel remarquable, il est proposé d'envisager une première phase de travaux qui concernerait le sujet prioritaire à savoir les toitures et charpentes de la nef principale et du versant Nord du transept, ainsi que les plâtreries de la voûte de la Nef, et des arases de maçonnerie, travaux d'un montant estimé entre 1 million et 1,5 million.

Afin de préciser les estimations et de pouvoir déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels, la première étape passe par une consultation en vue de disposer d'un maître d'œuvre.

En matière d'ouvrages du type notre église, la consultation s'impose pour la totalité du bâtiment, mais avec la définition de tranches réparties dans le temps.

M. le Maire sollicite l'accord des conseillers pour autoriser le lancement d'une procédure de consultation en vue de mandater une maîtrise d'œuvre des travaux de l'église Saint-Omer pour 2025.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

5. Aménagement foncier : projet du site La Savane. Besoin d'emprise foncière.

Comme déjà évoqué (cf notamment le conseil municipal du 24 mars 2022) le lieu-dit « la Savane » propriété de la commune et les prairies humides qui l'entourent, représentent un intérêt certain et notable pour la faune et la flore.

Cet intérêt a été mis en évidence par un diagnostic réalisé par le conservatoire des espaces naturels régionaux en 2015, confirmé par une mise à jour en 2023 par le même organisme.

La commune a signé une convention suite à une délibération du 4 juillet 2024 avec le Conservatoire des Espaces naturels Régionaux (convention de gestion écologique du site « La Savane ») qui ne vaut pour le moment que pour les seules parcelles propriétés de la commune c'est à dire le bois (parcelles 677 et 676).

Dans le cadre de l'aménagement foncier en cours, le projet de préserver et valoriser le site de « La Savane », et de le rendre accessible via un chemin piétonnier, fait partie des orientations et priorités communales, même si la priorité est portée sur l'aménagement d'une berge de l'Yser à des fins de reprofilage dans le but de réduire ou d'atténuer les problèmes hydrauliques.

Lors d'une réunion le 6 novembre dernier réunissant le Département, l'USAN, le cabinet Paysages 360, le géomètre, a été mis en évidence, que la commune serait amenée à réaliser une emprise foncière pour les terrains concernés, et ce dans le cadre d'une réserve foncière en vue de réaliser le projet des « prairies de la Savane ».

Cette zone entre dans les projets d'aménagements, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, en application des articles L 123-27 à L 123-31 du code rural et de la pêche maritime.

Une demande en ce sens doit être présentée et transmise au Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Sur la base d'un plan joint au dossier des élus sont représentées en vert les attributions en projet constituées des apports de la commune (parcelles et récupération d'emprise sur le périmètre de l'opération). En rouge, est représenté le complément nécessaire, objet de la demande de réserve foncière communale à présenter à la CIAF. Cette réserve représente 1 ha 02 qui seront à répartir sur les 1522 ha de territoire communal dans l'opération d'AFAF, soit un prélèvement de 0,067 % qui viendront s'ajouter au prélèvement des travaux connexes (commun à tous sur la totalité du périmètre).

Il est demandé aux conseillers municipaux de valider le fait :

- que soient mises en œuvre les mesures (demandes d'attributions et demande de réserve foncière) permettant à la commune de disposer des parcelles 678, 679, 680, 681, 682, 683, 694, 695 en vue de la mise en œuvre du projet
- La commune demande que le complément nécessaire objet de la demande de réserve foncière communale soit prélevé sur le périmètre, dans la limite des 2% du territoire aménagé.
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que pour l'expropriation des 1 ha 02, le prix sera fixé par la SAFER, qu'aujourd'hui il ne s'agit que d'une délibération de principe, et que la demande définitive sera prise après fixation du prix de vente.

Le 21.01.2025 une réunion de la sous-commission aménagement foncier sera programmée. Elle rendra compte de l'enquête publique menée début 2024 et des travaux connexes proposés pour tenir compte de l'impact environnemental.

M. le Maire précise que le projet principal reste celui du reprofilage d'une berge de l'Yser tant sur ZEGERSCAPPEL que BOLLEZEELE . Une bande 6 mètres de large est prévue le long de l'Yser de la Cloche à l'Erskelbrughe soit environ 5 ha au total.

Un échange a lieu sur le pourquoi de la non communication de l'emprise au début de la démarche. Monsieur le Maire répond que personne ne pouvait avoir connaissance des apports réels et des besoins globaux. Il rappelle que ces projets ont toujours été évoqués et présentés aux agriculteurs.

17 conseillers municipaux valident la proposition de Monsieur le Maire. Stéphane DEKEISTER et Rémi DEBRU votent contre.

6. Subvention CCHF aux associations : choix des associations bénéficiaires pour la commune.

F. RICHARD précise que pour 2024, la CCHF renouvelle l'attribution de subventions aux associations communales. Une enveloppe de 800€ est de nouveau allouée, à répartir au besoin entre 2 associations.

Depuis 2015, le conseil municipal a honoré à tour de rôle les différentes associations du village.

Ainsi, certaines associations se sont vu accorder cette subvention 2 fois :

- UNC AFN, Gym et détente, Jujitsu, USY, ZOE, club des aînés.

D'autres, ne l'ont pour l'instant perçue qu'une seule fois :

- Amicale des pompiers, Omnisports et loisirs, l'AMAP, producteurs de haricots, HBZ, comité des fêtes et futsal.

F.RICHARD propose de retenir les associations dans la liste de celles l'ayant perçue qu'une seule fois et suggère l'HBZ et le comité des fêtes.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition.

7. Conditions de prêt du minibus communal aux associations.

A ce jour, il n'existe aucune convention, aucune contrainte en dehors de la réservation préalable et du remplissage du cahier de bord, relatives au prêt du véhicule communal (9 places) aux associations du village.

Une expérience malheureuse a amené la commune à supporter des coûts de franchise et de réparations non pris en charge par l'assurance.

M. le Maire souhaite donc porter à la connaissance des conseillers que :

. aucune convention ne lie la commune aux associations stipulant des éléments obligatoires quant à l'utilisation du véhicule (ne serait-ce que spécifier que le chauffeur doit être titulaire du permis...)

. qu'en 2023, 4 associations ont utilisé le véhicule : le HBZ pour un total de 3387 kms parcourus ; le Futsal pour 1147 kms, l'US Yser pour 179 kms et le comité des fêtes pour 147 kms.

. la commune a supporté des frais de franchise et de réparations non prises en charge suite à des dégâts sur le véhicule lors d'une sortie du Futsal (la responsabilité du club n'étant pas mise en cause).

Aujourd'hui M le Maire souhaite porter au débat ces sujets pour avoir l'avis du conseil :

- sur le fait de mettre en œuvre une convention de prêt et en définissant les modalités, qui pourraient aller jusqu'à la refacturation du coût des franchises et réparations non pris en charge par l'assurance, et le remplissage du réservoir après chaque utilisation.
- de définir les autres conditions de prêt permettant également de se couvrir quant aux responsabilités qui pourraient être renvoyées vers la Commune
 - o possession du permis et d'une assurance individuelle pour le conducteur depuis plus d'un certain nombre d'années (3 par exemple) - jeunes conducteurs ou en cours d'apprentissage non autorisés
 - o permis de conduire valide
 - o respect du code de la route (contraventions à la charge du conducteur)
 - o conduite interdite si consommation d'alcool ou de stupéfiants
 - o modification du véhicule interdite (remorquage, charge extérieure, transformation intérieure...)
 - o obligation de signaler tout incident ayant eu lieu avec le véhicule
 - o vols au sein du véhicule non couverts par la Commune
 - o dommages intérieurs non couverts par l'assurance de la Commune à la charge de l'association (sellerie, tapis, radio, équipements divers,...)
 - o nettoyage du véhicule ?

Pour info par ailleurs

Sur base conso minibus de 10l/100 et d'un prix du litre de gasoil à 1,6€/l, on a les données financières correspondantes suivantes pour 2023 :

- HBZ : 550€ (à comparer aux 600€ de subventions versées en 2023 et 2024)
- FUTSAL : 180€ (à comparer aux 400€ de subventions versées en 2023 et 2024)

Après débat, il est acté qu'une convention obligatoire va être établie avec chaque association utilisatrice du minibus. Franck RICHARD la soumettra lors du prochain conseil municipal. Une sensibilisation sera effectuée auprès des associations pour valoriser dans leur budget l'effort produit par la commune.

8. Base de loisirs : point du projet et règlement.

Sont soumis à approbation les points principaux que qu'il est envisagé d'inscrire dans les règlements de la base et plus spécifiquement du skate park.

Ces règlements feront l'objet d'un arrêté et d'une communication sous forme de panneaux apposés.

Skate-park :

- Seules les pratiques du skate-board, du BMX, du roller et de la trottinette sont autorisées sur le skate-park. Toute activité autre est interdite, tels que les jeux de ballons, véhicules à moteur.
- Les pratiquants sont équipés obligatoirement d'un casque. Il est conseillé de porter des équipements de protection comme des genouillères, coudières, protège-poignets...)

- La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et, lorsqu'il s'agit d'utilisateurs mineurs, seront sous la responsabilité de leurs parents
- L'accès aux enfants de moins de 8 ans se fait uniquement en présence d'un adulte responsable de l'enfant
- Interdiction de crier ; pas de nuisances sonores
- Interdiction de rouler en motos sur le skate-park
- Les usagers doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.
- L'utilisation est fortement déconseillée en cas de pluie, elle est formellement interdite en cas de neige ou verglas

Base de loisirs :

- Accès autorisé de 10 h à 20 h du 1^{er} avril au 30 septembre
De 10h à 17h du 1^{er} octobre au 31 mars
- Toute nuisance sonore est interdite
- Les animaux même en laisse n'ont pas accès à la base
- Les engins motorisés sont interdits
- Les contenants en verre sont interdits
- Merci de respecter le dépôt des déchets dans les poubelles prévues à cet effet
- Interdiction de pénétrer sur le terrain d'honneur de football réservé à la pratique de l'US Yser
- Le terrain de football à droite est accessible à tous en dehors des matches et entraînements de l'USY
- Feu interdit
- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident

Vincent COLAERT mentionne que l'entreprise SOBANORD devrait démarrer les travaux pour la pose du grillage début décembre 2024.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

9. Règlement de la zone de déchets.

Sont soumis aux conseillers les points principaux qu'il est envisagé d'inscrire dans les règlements de chaque aire de dépôt

Ces règlements feront l'objet d'un arrêté et d'une communication sous forme de panneaux apposés

Zone récupération du verre :

- **Interdiction de dépôt entre 20h et 8h**
- **Le Dépôt du verre se fait uniquement à l'intérieur de la zone de dépôt**
- **Ne déposer uniquement que des bouteilles et bocaux en verre**
- **Interdiction de jeter les couvercles et capsules, de la vaisselle, de la terre cuite, des ampoules électriques, et toute matière autre que du verre (cartons, plastique...)**
- **Refermer la porte de la grille après dépôt, svp.**

Communication sur le panneau

« le verre est revendu au SIROM, les produits de la vente sont attribués à une association »

Zone containers :

- Ne rien déposer au sol même si les containers sont remplis
- Respecter le dépôt de produits destinés à chaque container

Zone déchets verts :

- Décharger au fond de la plateforme et non sur la route
- Déchets acceptés : tontes de gazon et taille de haies, petits branchages, feuilles et tailles de végétaux, plantes et végétaux fanés.
- Interdiction de tout dépôt en sac
- Tous les autres déchets sont interdits : bois, plastiques, gravats, métaux...
- Espace réservé aux habitants et véhicules légers de ZEGERSCAPPEL.
Interdit à tout professionnel.

Communication :

« Pour tout autre dépôt ou situation, merci de vous rendre à la déchetterie d'Arneke ou celle de Wormhout, situées à moins de 10 kms.

Espaces sous vidéo-protection.

Tout dépôt sauvage ou de dépôt de déchet non conforme fera l'objet d'un dépôt de plainte au titre du non-respect de l'arrêté municipal (références) et de l'article R 635-8 du code pénal »

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

10. Règlement intérieur de la bibliothèque.

Mme WAREMBOURG indique que suite à la mise en place du portail de la bibliothèque, les modalités d'emprunt ont du être réajustées. Ainsi, il est nécessaire de redéfinir un règlement intérieur de ce service.

I - Conditions générales

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'agriculture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation des documents et l'emprunt sont gratuits.

Art. 4 – Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II - Inscription

Art. 5 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 – Les mineurs ne peuvent s'inscrire sans la présence de leurs parents.

III - Prêt

Art. 7 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel, gratuit et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à

domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9 - L'utilisateur peut emprunter :

	Maximum par adulte	Maximum par enfant	durées maximum de prêt
Livres	4	5	28 jours
Périodiques	3	3	28 jours
Jeux de société	1	1	21 jours

Art. 10 - *Prêt à titre collectif*

Ø Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
Ø Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite. Ø Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif. :

- * Les établissements scolaires,
- * Les centres socio-éducatifs et de loisirs,
- * Les établissements de santé,
- * Les maisons retraites,
- * Les clubs du 3ème âge

Art. 11 - Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle ou via le portail de la bibliothèque de Zegerscappel (zegerscappel.bibenligne.fr).

Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à 2 livres ou revues par usager et 2 jeux par famille.

Art. 12 - Horaires d'ouverture

La bibliothèque accueille les usagers chaque mercredi de 14h à 18h et samedi de 9h45 à 11h30.

Lors des vacances scolaires d'été, la bibliothèque est ouverte uniquement le mercredi de 14h à 18h.

Les horaires d'ouverture et les modifications éventuelles sont affichés de manière visible à l'extérieur du bâtiment ainsi que sur le portail de la bibliothèque.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 13 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).

Art. 14 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 15 - Aucune reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque ne sera faite sur place.

Art. 16 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires. L'accès des animaux

est interdit dans la bibliothèque.

Art. 17 - *Précautions d'usages : soins aux documents*

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, déplier ou de corner les pages.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Art. 18 – Le personnel de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo (VHS et DVD).

Les ouvrages et documents qui ne seront pas retenus pour inscription à l'inventaire, seront, soit remis au donateur si celui-ci en exprime le désir ; soit mis à disposition dans les boîtes à livres, soit détruits.

Art. 19 – Les bibliothécaires ont autorité pour retirer du fonds de la bibliothèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront soit vendus, cédés à titre gratuit ou pilonnés.

V - *Application du règlement*

Art. 20 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 21 – Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité du Maire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Tout lecteur peut en demander un exemplaire à l'accueil et, par le fait de son inscription, s'engage à s'y conformer.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident le règlement intérieur de la bibliothèque.

11. SIDEN/SIAN

- **Avis sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIEN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Il est proposé :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité

Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Les conseillers municipaux votent favorablement à l'unanimité.

▪ Arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

La commune a transféré la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SIDEN-SIAN depuis le 12 mai 2014. Cependant le pouvoir de police communal en la matière n'est pas transféré du Maire au Président du syndicat. Conformément aux dispositions réglementaires régissant la DECI, il revient à la commune l'obligation d'établir un arrêté municipal relatif à la DECI reprenant notamment la liste des points d'eau incendie (PEI) concourant à la protection des bâtiments présents sur le territoire communal.

Cf pièce jointe

Sur cette base, il est proposé de donner délégation de signature à Monsieur le Maire afin de prendre un arrêté reprenant :

- . la liste des points d'eau incendie publics, privés ou conventionnés
- . les modalités de contrôle périodique des PEI

Descriptif du dispositif DECI existant

Les capacités de réalimentation du réseau d'eau potable sont garanties de façon illimitée.

Extraction de la base Noréade Odyssee au : 04/07/2024.

Sont notés en rouges les hydrants ne permettant pas de fournir un débit supérieur à 27 m³/h sous une pression de 1 bar, correspondant à la réglementation du département.

A - Liste des PEI

Liste des PEI publics

Hydrants

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
RUE DU 5 SEPTEMBRE 1944 ENTRE LE 1 ET LE 3	00001	Poteau incendie	Public	52	4.8	03/11/2023
5 RUE DU 5 SEPTEMBRE 1944 RUE DE LA SEYNE	00002	Poteau incendie	Public	62	6.8	03/11/2023
RUE D'AIRE ET FACE A RUE DU SUD	00003	Poteau incendie	Public	40	7.0	03/11/2023
5 RUE D'AIRE	00004	Poteau incendie	Public	36	7.0	03/11/2023

RUE DU CLOS DU SUD RUE DES TEMPLIERS - A LA	00005	Bouche incendie	Public	42	5.0	03/11/2023
CHEMIN DES TEMPLIERS A COTE DU 6	00006	Poteau incendie	Public	46	5.0	03/11/2023
10 CHEMIN DE LA CLOCHE	00007	Poteau incendie	Public	48	5.0	07/11/2023
2 Bis CHEMIN DES TEMPLIERS ANGLE RUE D'ARNEKE	00008	Bouche incendie	Public	60	5.0	07/11/2023
11 RUE DES CHATS ANGLE CH DES TEMPLIERS	00009	Poteau incendie	Public	60	4.3	07/11/2023
1 CHEMIN DE PITGAM HANGAR-A COTE DE CHEZ TIMO	00010	Bouche incendie	Public	78	3.8	07/11/2023
11 CHEMIN DE PITGAM	00011	Poteau incendie	Public	105	3.2	07/11/2023
CHEMIN D'ERINGHEM ANGLE 19 ROUTE DE ST OMER	00012	Poteau incendie	Public	120	4.8	07/11/2023
RUE DE BOLLEZEELE - FACE AU 25 ET 27	00013	Bouche incendie	Public	120	5.1	07/11/2023
RUE DU MOULIN A COTE DU 4	00014	Poteau incendie	Public	104	5.0	08/11/2023
20 GRAND PLACE	00015	Bouche incendie	Public	120	5.2	07/11/2023
1 RUE D'ARNEKE FACE AU 2	00016	Poteau incendie	Public	90	5.4	08/11/2023
2 RUE MORSELEY - FACE AU SALON DE COIFFURE	00017	Bouche incendie	Public	120	5.2	07/11/2023
29 RUE D'YPRES	00018	Bouche incendie	Public	120	5.6	07/11/2023
50 D RUE D'YPRES	00019	Poteau incendie	Public	120	5.6	07/11/2023
VOIE ROMAINE REPOS DES CHASSEURS	00020	Bouche incendie	Public	110	5.6	07/11/2023
RUE DU MOULIN /FERME CALOONE ETIENNE	00021	Poteau incendie	Public	50	3.8	08/11/2023
ROUTE DE SAINT OMER - FACE AUX ANCIENNES MOTTES	00022	Bouche incendie	Public	120	4.8	07/11/2023
ROUTE DE SAINT OMER - A COTE DU 13	00023	Poteau incendie	Public	94	4.4	08/11/2023
21 CHEMIN DE PITGAM - PRESQUE FACE DE LA R. BERTIN D	00024	Poteau incendie	Public	90	5.0	07/11/2023
23 CHEMIN DE PITGAM	00025	Poteau incendie	Public	100	5.6	07/11/2023
RUE BERTIN DENYS PRES DE KEURS STRAETE	00026	Poteau incendie	Public	64	5.2	07/11/2023
16 VOIE ROMAINE	00027	Poteau incendie	Public	50	4.6	03/11/2023
ROUTE DE SAINT OMER	00028	Poteau incendie	Public	28	3.8	08/11/2023
RUE DU RYSELBERGH - FACE AU 3	00029	Poteau incendie	Public	20	3.0	08/11/2023
VOIE ROMAINE ENTRE LE 4 ET 19	00030	Poteau incendie	Public	19	2.8	03/11/2023
5 CHEMIN DE LA CLOCHE	00031	Poteau incendie	Public	46	5.0	08/11/2023
RUE DES CAILLOUX - A COTE DU N°1	00032	Poteau incendie	Public	14	4.7	03/11/2023
18 CHEMIN DU COUCOU	00033	Poteau incendie	Public	33	4.0	08/11/2023
1 RUE DU MOULIN EN PLEINE NATURE	00034	Poteau incendie	Public	45	5.0	08/11/2023
RUE DU PEENHOF - EN PLEINE NATURE	00035	Poteau incendie	Public	24	4.2	03/11/2023
RUE DES CHATS	00036	Poteau incendie	Public	15	5.0	08/11/2023
4 RUE DU DOCTEUR TALLEU	00037	Poteau incendie	Public	18	5.0	08/11/2023
30 RUE MORSELEY	00038	Poteau incendie	Public	105	4.8	08/11/2023

5 RUE VERTE - FACE AU 2.	00039	Bouche incendie	Public	94	4.9	07/11/2023
4 CHEMIN D'ERINGHEM	00040	Poteau incendie	Public	120	3.6	08/11/2023
RUE DU STADE - A COTE DU 20	00041	Poteau incendie	Public	90	5.2	08/11/2023
20 RUE D'ARNEKE	00042	Poteau incendie	Public	76	5.2	08/11/2023
RUE D'YPRES A COTE DU 45	00043	Poteau incendie	Public	120	6.0	08/11/2023
12 RUE DU CLOS DU SUD LOTISSEMENT	00044	Poteau incendie	Public	70	5.4	08/11/2023
RUE DU MARECHAL LECLERC FACE AU N°4	00045	Poteau incendie	Public	120	5.1	08/11/2023
3 CHEMIN DES TEMPLIERS INTERSECTION RUE DE PEENHOF	00046	Poteau incendie	Public	58	5.2	07/11/2023
RUE JULIEN FRANCHOIS	00047	Poteau incendie	Public	94	5.2	08/11/2023
ROUTE DE SAINT OMER	00048	Poteau incendie	Public	70	5.0	08/11/2023
RUE DU MOULIN	00049	Poteau incendie	Public	90	5.0	08/01/2024

Le contrôle technique des hydrants s'effectuera tous les trois ans.

Liste des PEI privés

Réserves, citernes et point d'aspiration

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Volume (m ³)
RUE DU CLOS DU SUD	AMM01	Point aspiration incendie	Privé	ILLIMITE
6 RUE DU 5 SEPTEMBRE 1944	CAR01	Réserve incendie	Privé	120
RUE DES CHATS	HAM01	Point aspiration incendie	Privé	ILLIMITE
1 RUE DU RYSELBERGH	JAN01	Point aspiration incendie	Privé	ILLIMITE

Liste des PEI limitrophes des communes adhérentes au SIDEN-SIAN

Ces PEI permettent de concourir à la protection de la commune.

Hydrants

Commune	Adhérente en incendie	Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
PITGAM	Oui	14 ROUTE DU SPREY INTERSECTION PITGAM STRAETE	00001	Poteau incendie	Public	120	5.4	10/11/2023
ESQUELBECQ	Oui	VOIE ROMAINE FACE AU 10	00042	Poteau incendie	Public	120	9.4	22/11/2023
CROCHTE	Oui	VOIE ROMAINE FACE AU 2 ROUTE DE ST OMER	00006	Poteau incendie	Public	120	8.0	08/03/2023

Les conseillers municipaux votent favorablement à l'unanimité et donnent pouvoir à M.le Maire de prendre l'arrêté stipulé.

12. Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2025-2028 du CDG59.

La commune a mandaté, par délibération en date du 8 avril dernier, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS (Congé pour invalidité temporaire imputable au service)
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

- Le cas échéant : En option, la commune / l'établissement souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Ainsi, il est proposé au conseil :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

13. Participation de la commune aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'un contrat prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociales des agents pour favoriser leur couverture sociale complémentaire et faciliter le financement des soins et ou la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident de la vie.

Ce texte fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

A noter qu'en application de la décision 2012.18 du 18/12/2012, depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune de Zegerscappel verse une participation mensuelle de 4€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Ainsi, il est proposé :

- De revaloriser cette participation mensuelle à 10€ pour tout agent pouvant justifier d'un certificat de d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

14. Enquêtes publiques :

- **Avis sur la demande présentée par la CUD en vue de demander l'enregistrement d'une unité de méthanisation de boues d'épuration pour son exploitation située sur le territoire de Grande-Synthe.**

Adresse du site : Rue du triage à GRANDE SYNTHÉ.

SUEZ Eau France souhaite développer un projet de méthanisation des boues issues de plusieurs stations d'épuration sur la commune de Grande-Synthe (59). L'objectif est la valorisation de ces boues par la production de biogaz réinjecté sur le réseau public. Cette usine recevrait les boues de la STEP voisine ainsi que de neuf autres stations d'épuration de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le site est bordé par les voies de circulation suivantes : - La rue du triage au Sud - La voie de chemin de fer au Sud L'autoroute A16 au Nord.

Le choix d'implantation a été fait en tenant compte des différentes contraintes liées à l'environnement naturel et humain.

La méthanisation consiste en une digestion anaérobie (en absence d'oxygène, grâce à des bactéries spécifiques), de matières organiques (boues issues du traitement des eaux et/ou déchets extérieurs non dangereux tels que déchets alimentaires), dans des conditions contrôlées (température d'environ 37°C, temps de séjour d'environ 23 jours). Elle produit du biogaz composé à 65% de méthane (CH₄) et 35% de dioxyde de carbone (CO₂) (+traces d'hydrogène sulfurée (H₂S) et de Composés Organiques Volatiles (COV)). Ce biogaz est ensuite épuré (élimination du CO₂ et des autres impuretés). Le gaz résultant, désigné par le terme biométhane, a une composition très proche du gaz naturel ou gaz de ville (teneur en CH₄ de l'ordre de 98%). Il est donc injecté dans le réseau de gaz de ville. Le méthane est une source d'énergie largement utilisée du fait de son pouvoir calorifique. Le projet permet à partir

de déchets non dangereux, la production d'une énergie locale et renouvelable, en accord avec les directives européennes.

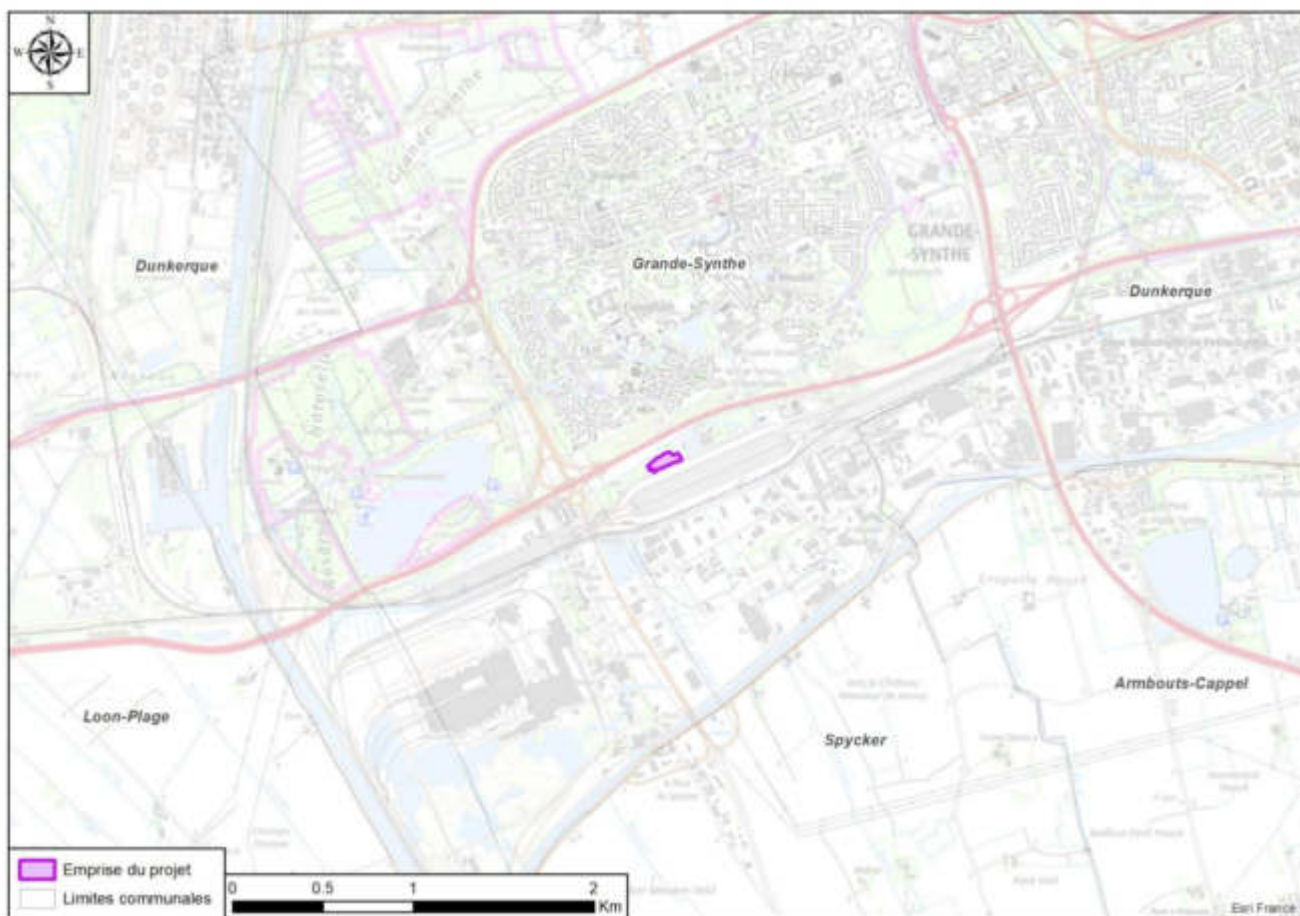


Figure 1 : Vue 3D de l'implantation du futur site de méthanisation de Grande Synthe

Les objectifs du projet sont :

- Valorisation organique des boues des 10 STEU de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD),
- Hygiénisation des boues urbaines par le procédé d'hydrolyse thermique,

- Valorisation des graisses des 9 STEU de la CUD (les graisses de la STEU de Grande-Synthe sont traitées sur place),
- Valorisation des centrats de centrifugation pour la création d'engrais valorisable (économie circulaire),
- Réduction du volume de boues de STEU à composter, épandre ou valoriser énergétiquement,
- Injection du biométhane (production d'énergie renouvelable).

Activités :

La Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) dispose sur son territoire de 10 stations d'épuration traitant les effluents de l'ensemble des communes de l'agglomération et également des communes de Brouckerque et Uxem. Les stations valorisent à ce jour la totalité des boues produites par un retour au sol (compostage ou épandage). Le projet, objet de la présente étude, concerne la construction d'une unité de méthanisation des boues et graisses produites par les 10 stations d'épuration de la CUD, permettant de produire du biogaz qui, après purification, sera injecté sous forme de biométhane dans le réseau de distribution de GrDF. Cette unité de méthanisation sera implantée sur un terrain limitrophe de celui de la station d'épuration de Grande-Synthe.

Etude des dangers :

4 phénomènes dangereux majeurs potentiels ont été identifiés lors de l'analyse préliminaire des risques puis modélisés. Il s'agit des Phénomènes dangereux suivants :

- PhD1 – Explosion du digesteur plein (explosion confinée de biogaz) (effets de surpression) ;
- PhD2 – Explosion du digesteur vide ou en fin de vidange (explosion confinée de biogaz) (effets de surpression) ;
- PhD3 – Explosion de biogaz dans le local membranaire du ski d'épuration du biogaz (effets de surpression) ;
- PhD4 – Explosion de biométhane dans le local d'injection GrDF (effets de surpression)
 - **Au final aucun des phénomènes dangereux n'est susceptible de générer des effets hors site.**

Les conseillers municipaux à l'unanimité émettent un AVIS FAVORABLE à ce projet.

- **Avis sur la demande présentée par la société METAHFLANDRES en vue de demander l'enregistrement de la diversification des intrants de son unité de méthanisation existante située sur le territoire de Wormhout.**

Adresse du site : 3236 rue chemin STEEN STRAETE 59 470 – WORMHOUT - L'unité de méthanisation est installée en face l'exploitation agricole EARL FOORT. Les accès à l'unité de méthanisation se font spécifiquement par le chemin de STEEN STRAETE lui-même connecté à la D17, à 1 Km de l'A25.

La Société regroupe 5 associés issus de 5 exploitations d'élevage voisines. Ils se sont associés pour créer une unité de méthanisation agricole en injection de biométhane dans le réseau de GRDF. L'unité de méthanisation a reçu son arrêté d'enregistrement initial en date du 06/08/2020 pour la Rubrique R2781-1 : « Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires ». L'unité de méthanisation est en fonctionnement depuis **février 2023**.

PRINCIPE DE LA METHANISATION : Le principe de la méthanisation consiste à chauffer de la matière organique appelé intrants dans un digesteur en l'absence d'oxygène, dit milieu anaérobie. Il existe différentes sources d'intrants notamment : les effluents d'élevages provenant des exploitations (fumier et lisier), les résidus de culture et les coproduits de transformation. L'utilisation de cultures alimentaires et énergétiques à titre principale est autorisée à hauteur de 15% du tonnage brut incorporé par année civile (Décret n° 2016-929 du

7 juillet 2016). Les végétaux issus des prairies permanentes et des cultures intermédiaires à vocation énergétique ne sont quant à eux non limités. La production de biogaz est variable selon la nature de l'intrant.

L'objectif de ce présent dossier est de diversifier la nature des intrants afin de valoriser des biodéchets suite à la sollicitation d'entreprises agro-alimentaires locales qui veulent traiter leurs sous-produits relevant de la R2781-2. La SARL souhaite participer à cette économie circulaire et intégrer ces nouvelles matières qui viendront en substitution de certaines productions agricoles.

Le nouveau projet de la SARL consiste à conserver le même volume d'intrants (65 T/J), mais de diversifier une partie de ses intrants dans la limite de 30 T/J au maximum, qui relèverait de la R2781-2. Suite à la crise énergétique et l'envolée des prix des engrais, des agriculteurs voisins ont sollicité la SARL pour intégrer leur plan d'épandage et recevoir ainsi du digestat. Ce fertilisant organique viendra en substitution des engrais minéraux. Le plan d'épandage va donc évoluer de **1309 Ha à 1494.43Ha** de SPE (liquide) et **1496.17 Ha** de SPE pour la partie solide.

Les gérants ont été interpellés par des confrères souhaitant recevoir du digestat afin d'opérer une substitution entre leurs apports minéraux et ce produit organique. C'est pourquoi, le présent dossier permet la présentation du nouveau plan d'épandage de 1691.28 Ha de SAU pour 1594.43 Ha épandables pour le liquide avec enfouissement immédiat et sur 1496.17 Ha épandables pour le digestat solide.

Les gérants de la SARL METHAFLANDRES livrent le digestat liquide à la racine. Ils assurent l'épandage de la matière pour s'assurer de la bonne utilisation et des bonnes méthodes d'épandage. Ils utilisent un système d'épandage à pendillards munis de disques, qui assurent l'enfouissement immédiat et évite le tassement du sol.

Le biogaz obtenu par le procédé de méthanisation est épuré pour parvenir à une même composition que le gaz naturel fossile, appelé biométhane. Ce gaz est injecté sur le réseau de distribution local de gaz (Réseau GRDF), et alimente les consommateurs particuliers, les commerces ou les industriels.

➤ **LISTES DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ETUDE PREALABLE** : Insee
Commune déclarée

Communes	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha) ENFOU. IMMEDIAT	Surface épandable (ha)
ARNEKE	1,54	1,54	1,54
BOLLEZEELE	91,57	85,91	77,37
ERINGHEM	15,46	14,6	13,86
ESQUELBECQ	26,12	25,78	21,81
WORMHOUT	324,89	300,74	284,04
ZEGERSCAPPEL	42,73	41,5	38,23

• Surface globale épandable retenue : **1594.43 ha** avec enfouissement immédiat pour le digestat liquide car réalisé avec un matériel d'épandage muni d'une rampe à pendillards à socs ; la surface épandable du digestat solide est de **1496.17 Ha** avec un système d'épandeur avec un enfouissement sous les 12 h



Vote du conseil municipal :

- 2 votes Pour (DESTEIRDT Benoît ainsi qu'Aurélien JOOS ayant donné procuration)
- 1 abstention (SOONEKINDT Aurore)
- 16 votes CONTRE.

15. Convention à envisager avec l'Education Nationale pour accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne.

La commune a sollicité l'Education Nationale, comme la loi du 27 mai 2024 le permet, pour un accompagnement humain (AESH) pour un enfant porteur de handicap scolarisé à l'école Dominique Doncre lors de la pause méridienne.

Dans le 1er degré, l'intervention des AESH dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la commune.

Ces conventions, et les consignes données aux AESH, pourront utilement rappeler que, dans le cadre de leur intervention pendant le temps de la pause méridienne, les AESH se conforment aux règles et aux décisions prises par l'autorité compétente pour assurer le bon fonctionnement du service de restauration. En aucun cas, les activités qui ne seraient pas liées à l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap dans les actes de la vie quotidienne ou dans les activités de la vie sociale et relationnelle ne seraient aboutir à une rémunération de l'Etat.

A ce jour, la commune prend en charge dans sa globalité cet accompagnement.

Une réunion avec l'équipe de suivi et de scolarisation de l'enfant s'est tenue le 15 novembre dernier.

Afin d'anticiper un éventuel accord de l'Education Nationale, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Education Nationale et la Commune de Zegerscappel pour l'accompagnement de cet enfant lors de la pause méridienne.

Les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire.

16. Proposition de Territoire Energie Flandre d'une prestation de contrôle des factures d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Zegerscappel est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Si aucune anomalie n'est trouvée, la collectivité ne sera redevable de rien pour cette prestation. A l'inverse, la collectivité sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu et s'engage à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission.

Si vous êtes favorable à cette prestation, il vous est proposé :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de Zegerscappel relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- De préciser que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- De préciser que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de Zegerscappel n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de Zegerscappel sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- 2 abstentions (SOONEKINDT Aurore et Chantal COMYN)
- 17 votes POUR.

17. Information diverses et agendas.

▪ Relance du dispositif « participation citoyenne » (auparavant dénommé « voisins vigilants »)

Une réunion s'est tenue ce lundi 25 novembre en mairie animée par le major MACKOWIAK, et 12 volontaires pour donner un nouveau souffle au dispositif.

Outre le rappel de ce qui est attendu d'un volontaire, sentinelle observatrice de tout élément suspect sur la commune, il a été reprecisé l'intérêt du dispositif en complément de l'action de la gendarmerie, de la vidéo-protection...Face aux actes délictueux, « la participation citoyenne » a tout son sens.

L'intérêt serait de développer le nombre de volontaires pour que leur implantation sur le territoire communal permette une représentation de tous les secteurs.

Une présentation sera faite lors de la cérémonie des vœux par un représentant de la gendarmerie. Nous en parlerons aussi lors de l'accueil des nouveaux habitants.

D'ores et déjà un groupe WhatsApp a été créé pour faciliter les échanges.

Référent de la gendarmerie pour le dispositif : adjudant Hugo LEROY ; référent de la commune : Roger FEBURIE.

Les personnes voulant intégrer ce dispositif pourront se faire connaître auprès de Roger FEBURIE.

▪ Santé :

Face à la situation de pénurie de médecins sur le territoire, différentes initiatives sont prises pour alerter les pouvoirs publics sur la situation et envisager des solutions.

Hier, M le Maire a pu en échanger avec Patrick VALOIS, conseiller département et pharmacien. Nous sommes susceptibles avec Didier ROUSSEL, Maire d'Esquelbecq, de tenir une réunion en présence de la CPAM, de l'ARS, de la CCHF, de médecins pour échanger sur

les dispositifs existants car on se rend compte du manque de connaissances en la matière (exemple : engagement de la CPAM d'attribuer prioritairement un médecin traitant à un patient en ALD), pour alerter sur les difficultés du secteur et envisager des solutions (exemple : cabine de téléconsultation).

▪ **Installation de portique par le SIROM Flandres sur les plateformes de déchets verts :**

Début janvier 2025, le SIROM devrait installer un portique sur la plateforme de déchets verts communale, ceci dans un souci « de maîtrise des coûts, et de le limite de l'accès aux professionnels » ; « d'une hauteur réglable de 1,9 m à 2,5 m, ces portiques auront pour objet de réserver l'usage des plateformes aux particuliers ». Une clef sera disponible en mairie pour ouvrir le portique au besoin.

▪ **Voirie :**

➤ Projet de modification du sens de la circulation autour de l'ESPT et pour désengorger le stationnement rue du maréchal LECLERC : réunion d'échanges avec les riverains le 18 janvier à 10h00 en mairie.

➤ Rue Simone Veil

Compte tenu de l'état de la chaussée rue Simone VEIL et face à la demande des riverains, la commune a expressément demandé et est intervenu de manière directe auprès du lotisseur et des entreprises qu'il mandate pour que l'éclairage soit mis en œuvre avant la fin décembre. D'autre part, nous avons acté avec le lotisseur qu'il réaliserait les travaux d'enrobés dès les beaux jours de 2025 et ce quand bien même 7 parcelles restent à commercialiser. La commune procédera à la rétrocession de la voirie dans le domaine public dans la limite des réserves éventuelles, et procédera à un état des lieux préalable à chaque nouveau chantier de construction.

➤ Parcelle B1126

Nous finalisons le dossier en vue de l'enquête publique en vue de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public communal la parcelle B1126 reliant la rue du stade à la rue d'Arneke. Nous avons pu disposer des conseils avisés de juristes de la CCHF et d'Inord ; M. le Préfet étant susceptible d'intervenir en dernier ressort, nous avons prévenu ses services de la démarche. La commune va nommer un enquêteur public et définir le calendrier et les modalités de l'enquête. Nous convierons les riverains à une réunion spécifique. Ils sont tous informés par courrier au fil du projet, certains ont été reçus à leur demande en mairie.

▪ **Devenir des salles de loisirs : rue du Maréchal LECLERC.**

Pour faire suite à nos échanges du mois d'août, et compte tenu de la demande de logements adaptés pour les personnes âgées, un contact a été pris avec le Cottage Social des Flandres pour présenter le site et évoquer l'idée, et ce sans aucun engagement, si ce n'est d'avoir l'avis d'un bailleur sur la faisabilité.

Afin d'avancer dans l'étude, un avis des Domaines a été demandé pour connaître l'estimation financière du bien et ce afin de le transmettre au Cottage, à des fins d'étude de faisabilité.

▪ **Actualités CMJ**

Les jeunes, au nombre de 6 ont prévu de réaliser 3 projets début 2025 :

- Le vendredi 3 janvier : une journée intergénérationnelle pour les aînés. Au matin, un atelier pâtisserie enfants/aînés (places limitées), l'après-midi, jeux de sociétés puis goûter.

- Les 1^{ers} et 2 mars : week-end Léo en partenariat avec l'association brique en Nord et l'association de parents d'élèves. Un espace buvette et restauration rapide seront disponibles.
Une entrée de 2 € sera demandée pour les plus de 12 ans.
- Le dimanche 18 mai : journée pêche à l'étang des 3 sources de Wormhout, en partenariat avec l'association de parents d'élèves.
-

▪ **Agenda :**

Samedi 30 novembre à 18h30 : concert de Noël à l'église ; dimanche 1^{er} décembre : marché de Noël salle polyvalente organisés par l'Omnisports et Loisirs

Dimanche 1^{er} décembre à 10h30 : célébration de Sainte-Barbe à Volckerinchove

Téléthon : soirée spectacle organisée par le comité des fêtes le 6 décembre dès 19h00 ; le 7 à l'ESPT activités proposées par Gym et Détente.

Le 7 décembre matin salle polyvalente : remise des concours des maisons fleuries à 10h00 ; à 11h00 accueil des nouveaux habitants (30 familles invitées).

Le 12 décembre à 18h30 : conseil d'administration du CCAS

Samedi 14 à 10h00 à la maison des associations, première séance de l'atelier Théâtre.

19 décembre matin : père Noël à l'école

Les 26-28 et 30 décembre : tournoi de FUTSAL à l'ESPT

Le 10 janvier à 18h30 : cérémonie des vœux

Questions diverses :

- Stéphane DEKEISTER demande pourquoi sur la Taxe Foncière non bâtie, est payée sur 3 taux d'imposition soit :

- ☞ La commune
- ☞ L'Intercommunalité
- ☞ Le syndicat de commune

Alors que sur d'autres communes comme Pitgam, la Taxe Foncière non bâtie est payée sur deux taux d'imposition ?

Monsieur le Maire va se renseigner.

Fin de séance : 22h00